



Dégâts mobilier

Par MBel

Bonjour,

Suite à de graves problèmes d'humidité et moisissures dans notre logement, le bail a été résolu aux torts du propriétaire et des indemnités pour troubles de la jouissance ont été fixées par le juge de paix. Nous avons dû prendre un huissier qui s'occupe de récupérer les montants dûs.

Mais ma question ne porte pas sur cette partie du problème.

Nous avons subi des dégâts mobiliers et un dossier a été envoyé à notre assurance, l'expert est venu et a établi son rapport. Les dégâts étant dû à l'humidité ascensionnelle, l'assurance ne nous indemniser pas. Donc nous avons mis en demeure notre propriétaire de nous indemniser pour cela. Il ne veut rien entendre à ce sujet. Et pire, il se fout clairement de nous.

Donc ma question est la suivante, pouvons nous retourner devant le juge pour cela malgré le jugement déjà rendu ?? Et que devons nous fournir comme documents pour cette démarche.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Est-ce en France ?